



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 348

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

**PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY AU
SALON VIVA TECHNOLOGY A PARIS DU 11 AU 14 JUIN 2025 – REGLEMENT DES FRAIS DE
PARTICIPATION**

Considérant que la participation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au salon Viva Technology organisé à Paris (75015), Parc des expositions, Porte de Versailles, du 11 au 14 juin 2025, serait utile à la promotion économique du territoire en faisant découvrir son écosystème d'innovation ainsi que sa méthodologie d'accompagnement de projets innovants,

Considérant l'accord-cadre signé en 2022 entre le Président de la Communauté d'Agglomération, le Ministre de l'Energie et des Ressources naturelles du Québec, le Vice-président du REV3 pour la CCI Régionale des Hauts de France et le Président du C3, officialisant le Corridor Economique de la Transition Energétique avec le C3E,

Considérant la délibération n° 2025/CC051 par laquelle le Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025 a approuvé la feuille de route afin de poursuivre les échanges entre notre territoire et le Québec ainsi que les projets engagés,

Considérant que le Centre d'excellence en efficacité énergétique (C3E) a prévu l'installation d'un stand au salon Viva Technology et propose à notre territoire d'exposer à ses côtés,

Considérant que la participation à ce stand nécessite le règlement de frais à hauteur de 5 466,67 € HT à la société MSL France/Viva Technologie, sise à Paris (75011), 30-34 rue du Chemin vert, organisatrice du salon,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser le règlement des participations relatives à l'organisation de diverses manifestations (salons, expositions, ...) ainsi que le remboursement des frais correspondants relatifs à la restauration, l'hébergement et au déplacement de tout agent de la Communauté d'agglomération.

Le Président,

DECIDE de participer au salon Viva Technology qui se déroulera à Paris (75015), Parc des Expositions, Porte de Versailles, du 11 au 14 juin 2025, pour un montant de 5 466,67 € HT pour les frais de participation versé à la société MSL France/Viva Technologie, sise à Paris (75011), 30-34 rue du Chemin vert, organisatrice du salon.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **12 JUIN 2025**

La Conseillère déléguée,



DUBY Sophie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 JUIN 2025**

Et de la publication le : **13 JUIN 2025**

La Conseillère déléguée,



DUBY Sophie